



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2024/385

Objet : Avenant au contrat de prestation pour l'organisation d'une compétition de freestyle Football, dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines, les 12 et 13 octobre 2024, pour l'hébergement de 2 membres de l'association FOOT FREESTYLE FRANCE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2024/339 concernant le contrat de prestation pour l'organisation de compétitions de freestyle football dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines ;

Vu le projet d'avenant au contrat de prestation avec l'association FOOT FREESTYLE FRANCE ;

Considérant que dans le cadre du Festival des Cultures Urbaines, l'Espace culturel Boris VIAN souhaite organiser une compétition de freestyle football de niveau national, le samedi 12 octobre 2024 à 10h pour les qualifications au Centre Commercial Ulis 2 et à 16h à l'Espace culturel Boris VIAN pour les finales ainsi qu'une compétition de freestyle football de Panna, le dimanche 13 octobre 2024 de 14h à 18h au parc Urbain ;

DECIDE

Article 1.

De signer un avenant au contrat de prestation pour l'hébergement de 2 membres de l'association FOOT FREESTYLE FRANCE pour la nuit du 11 octobre 2024 soit 2 nuitées.

Article 2.

Le montant de ces frais s'élève à 200,40 euros. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240926-2024-385-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans l'avenant au contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 26 septembre 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis